

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14012570*****TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE****2 - JAN. 2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0864.914.752

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS A. MENGEOT**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6280 Gerpinnes, rue Joseph Caramin 8

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - modifications des statuts

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Augustin de LOVINFOSSE, à Florennes, le 18/12/2013, enregistré, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "ETABLISSEMENTS A. MENGEOT", dont le siège est établi à 6280 Gerpinnes, rue Joseph Caramin 8 (BCE 0864.914.752) a pris les décisions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL A LA SUITE DE LA DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE INTERCALAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 537 CIR92.

A). L'assemblée expose qu'en date du 7 décembre 2013, elle a décidé de :

- distribuer un dividende intercalaire à prélever sur les réserves existantes au 31 décembre 2011, à concurrence d'un montant de nonante-six mille trois cent vingt et un euros onze cents (96.321,11€).
- d'affecter le montant net de ce dividende, soit quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-neuf euros (86.689,00€), à une augmentation de capital, par apport en espèces, conformément aux prescriptions de l'article 537 CIR92.

B). L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-neuf euros (86.689,00€) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00€) à cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros (148.689,00€), sans création d'actions nouvelles.

a). Cette augmentation de capital est immédiatement souscrite en espèces et le capital est entièrement libéré à la souscription, comme suit :

- par Monsieur Alain MENGEOT, comparant, à concurrence de septante-huit mille vingt euros (78.020,00€).
- par Madame Noëlla LEGLISE, comparante, à concurrence de huit mille six cent soixante-neuf euros (8.669,00€).

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE27 0017 1410 4073 ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société anonyme «ETABLISSEMENTS A. MENGEOT».

Une attestation de l'organisme dépositaire est déposée en l'étude du notaire soussigné.

c). Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée.

d). Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme précisé à l'ordre du jour.

2. POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré après enregistrement.
Le Notaire Augustin de LOVINFOSSE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature